



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05/04/2024
- 2 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028
- 3 Renouvellement des manuels scolaires (CP-CE1) – Demande de financement
- 4 Dotation d'Aménagement Communautaire – 2021-2023
- 5 Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4
- 6 Sécurité Routière : Projet de limitation de vitesse
- 7 Baux de chasse 2024-2033 – Modification de la surface des lots communaux
- 8 Projet de travaux 2025
- 9 Questions diverses

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 23 septembre 2024 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 16 septembre 2024.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – MULLER Christophe – KRYS Régis – COLBUS Virginie – MEYER Estelle – BIORDI Luigi – LEONARD Richard

Absents excusés : WEBER Barbara – BIEBER Céline – LACOTTE Stéphane – WEISSE Thomas – KAISER Christoph

Procurations : de WEBER Barbara à WANNY André, de LACOTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine

Sur proposition de Madame le Maire, Madame HEIL Sabine, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint en début de séance et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

[DCM N°2024-09.23-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2024](#)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 05 avril 2024.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire – Taux 6,91 %

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

•

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire – Taux 1,45 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DCM N°2024-09-23-03 – RENOUELEMENT DES MANUELS SCOLAIRES (CP-CE1) – Demande de financement

Madame le Maire expose au conseil la demande de financement de Mme ALBERT Sylvie, Directrice de l'école primaire, pour le renouvellement de manuels scolaires.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre en charge l'acquisition des nouveaux manuels de lecture et d'étude de la langue française pour les classes de CP et CE1
- de verser la somme de 407,90 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de Boucheporn
- de régler la facture de 214,50 € des Editions MDI

DCM N°2024-09-23-04 – DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2021-2023

Madame le Maire expose qu'une convention concernant la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2021-2023 a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont le 23 avril 2021.

Une enveloppe d'un montant de 45.700 € a été octroyée par le DUF pour soutenir financièrement des travaux d'investissement réalisés par la commune.

Le solde de notre enveloppe triennale est de 3 047 €

Madame le Maire informe :

- du changement de mode de livraison des repas au périscolaire. Le périscolaire sera livré en liaison froide ce qui permettra de mieux répondre au respect des normes d'hygiène, mais aussi à la conservation des qualités nutritionnelles des aliments consommés par les enfants. Afin de mettre en place ce nouveau mode de livraison, il faudra prévoir l'acquisition d'un four de remise en température et d'une armoire froide positive ventilée pour un montant de 5.147 € HT auprès de TECHNICUISINIE de MESSEIN.
- du remplacement de 5 luminaires de l'éclairage public

Madame le Maire propose de solliciter la DAC pour l'acquisition de ces différents équipements comme suit :

PROJETS	Montant HT	DAC	Fonds Propres
N°07 – Périscolaire – Acquisition Four/Armoire froide	5.147,00 €	2 573,50 €	2 573,50 €
N°08 – Luminaires	2.500,00 €	473,50 €	2.206,50 €

DCM N°2024-09-23-05 – RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A4

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Madame le Maire :

- informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de DPAC de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de Boucheporn (57)
- présente pour avis, le plan de projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan de projet,
- demande la division cadastrale de la parcelle n°219, section 1 telle que matérialisée au plan projet,
- note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

DCM N°2024-09-23-06 – SECURITE ROUTIERE : PROJET DE LIMITATION DE VITESSE

Dans l'attente d'un aménagement sécuritaire, Madame le Maire propose au conseil municipal, la mise en place d'une limitation de vitesse de 30 km/h dans la traversée du village à savoir les rues de Longeville, Boulay et Porcellette.

Le conseil municipal n'étant pas convaincu de l'efficacité de cette mesure opte pour des aménagements physiques contraignants tels des écluses consistant en un rétrécissement de chaussée qui impose une circulation alternée.

Les écluses sont des dispositifs géométriques créant une déflexion de la trajectoire provoquant une réduction de la vitesse des usagers. Cet aménagement a pour fonction de réduire la vitesse et de rompre l'alignement de la chaussée.

Une étude sur les possibilités d'aménagement va être réalisée en concertation avec un responsable de l'UTT Forbach-Saint-Avold

DCM N°2024-09-23-07 – BAUX DE CHASSE 2024-2033 – MODIFICATION DE LA SURFACE DES LOTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe les conseillers que suite à la digitalisation des lots communaux de chasse, la Direction Départementale des Territoires a constaté une différence entre la somme de la surface des parcelles composant les lots et celles déclarés dans les baux de chasse.

Remarque : les chemins n'apparaissent pas dans les lots car ils ne sont pas cadastrés, donc non sélectionnables.

Après vérification, les contenances précises des deux lots communaux sont :

⇒ Lot n°1 : surface de 412 ha 60 a 81 ca pour le lot communal n°1. (surface déclarée : 410 ha)

⇒ Lot n°2 : surface de 211 ha 58 a 53 ca pour le lot communal n°2. (surface déclarée : 220 ha)

Afin d'apporter un correctif à cette surface des lots communaux, un avenant devra être signé avec chaque adjudicataire.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants aux baux de chasse 2024-2033

DCM N°2024-09-23-08 – PROJET DE TRAVAUX 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de préparer les dossiers de demande de subvention pour la fin de l'année, afin de pouvoir débiter les travaux en 2025.

Madame le Maire propose les projets suivants :

⇒ Isolation des plafonds et installation d'un éclairage LED au groupe-scolaire

⇒ Réaménagement des locaux de la mairie

⇒ Aménagement de sécurité routière dans la traversée du village

Le conseil municipal émet un avis favorable.

DCM N°2024-09-23-09 – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers des points suivants :

- ⇒ Maison des Associations : permis de construire déposé le 25/07/2024, en attente de l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP qui se réunit le 26/09/2024, avis sans observation du STAP / Mise en ligne de l'appel d'offre sur la plateforme de la MATEC le 09/09/2024, date limite de remise des offres le 04/10/2024 / Subventions accordées : 83.976 € au titre de la DETR et 37.000 € au titre d'Ambition Moselle
- ⇒ Logement 8 a été reloué à compter du 01/10/2024
- ⇒ Prolongement de l'arrêt maladie de [REDACTED] jusqu'au 06/11/2024, remplacée au foyer par [REDACTED] périscolaire par [REDACTED]
- ⇒ Acquisition d'une débroussailleuse pour 750 € HT
- ⇒ Remplacement de la vitre des deux portes du tracteur pour un coût approximatif de 4.000 € HT
- ⇒ Travaux d'entretien des espaces verts à la rue de Boulay (talus), défrichage chemin d'accès à la décharge, taille des végétaux au bout de la rue des Romains réalisés par la société CREA'VERTIGE de Valmont pour 3.800 € HT
- ⇒ Repas des Aînés le dimanche 01/12/2024.

Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h50.

Le Maire
Micheline FICKINGER



La Secrétaire de Séance
Sabine HEIL